

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Vingt-septième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

## NOMENCLATURE DE LA FLORE

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidence: spécialiste de la nomenclature (Mme Klopper);
- Membres: représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Mme Núñez Neyra), représentante de l'Europe (Mme Moser);
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse;
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ; Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, IWMC-World Conservation Trust, Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Tenir compte des observations formulées par la spécialiste de la nomenclature botanique, les représentants régionaux pour l'Afrique (M. Balama), le Brésil, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature sur les documents PC27 Doc. 41.1 à Doc. 41.8 et :

- a) examiner les propositions de recommandations pour toutes les questions relatives à la nomenclature de la flore abordées dans le document PC27 Doc. 41.1 telles qu'elles figurent au paragraphe 19 du document PC27 Doc. 41.1.
- b) examiner les recommandations contenues dans les documents suivants :
  - i) document PC27 Doc. 41.2, *Nomenclature pour les aloès (Aloe spp.)*,
  - ii) document PC27 Doc. 41.3, *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe-II (Orchidaceae spp.)*,
  - iii) document PC27 Doc. 41.4, *Nomenclature pour les ébènes (Diospyros spp.) (populations de Madagascar)*,
  - iv) document PC27 Doc. 41.5, *Nomenclature normalisée pour les cumarus (Dipteryx spp.)*,
  - v) document PC27 Doc. 41.6, *Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (Khaya spp.)*,
  - vi) document PC27 Doc 41.7, *Nomenclature pour les pachypodiums (Pachypodium spp.)*,
  - vii) document PC27 Doc. 41.8, *Nomenclature normalisée pour les orpins (Rhodiola spp.)*; et

- viii) addendum PC27 Doc. 32.1 Add, *Commerce des plantes médicinales et aromatiques* Annexes 2 à 4; et
- c) rendre compte de ses recommandations au Comité.

#### Recommandations

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes :

- a) invite la spécialiste de la nomenclature à préparer des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties afin de se concerter avec les administrateurs des bases de données mondiales contenant des informations sur la répartition des plantes quant à la possibilité de fournir de telles informations au niveau des pays de l'ISO ;
- b) invite le Secrétariat à envisager, en collaboration avec le PNUE-WCMC et la spécialiste de la nomenclature, une approche fondée sur les meilleures pratiques pour présenter les espèces inscrites sur les listes de taxons supérieurs dans les bases de données CITES, qui ne sont pas incluses dans les références de nomenclature normalisées les plus récemment adoptées (comme les cas des *Diospyros* spp. et des *Orchidaceae* spp.) ; et
- c) examine les recommandations figurant en annexe du présent document.

Document	Mandat	Recommandations au Comité
PC27 Doc. 41.1	<p>1) <u>État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la nomenclature pour Cactaceae, <i>Dalbergia</i> spp., et les ifs :</u></p> <p>a) concernant les Cactaceae :</p> <p>i) recommander l'adoption des projets de décision figurant au paragraphe 7b) ;</p> <p>ii) examiner si la question relative à <i>Turbinicarpus ×roseiflorus</i>, expliquée au paragraphe 12, doit être traitée dans le cadre des termes de référence d'une liste révisée de la nomenclature pour la famille des Cactaceae ; et</p> <p>iii) convenir que les décisions 18.304 (Rev. CoP19) à 18.306 (Rev. CoP19) ont été mise en œuvre et que leur suppression peut être proposée.</p>	<p><u>État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la nomenclature pour Cactaceae, <i>Dalbergia</i> spp., et les ifs :</u></p> <p>Concernant les Cactaceae :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) soumettre pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties les projets de décision suivants sur la nomenclature des Cactacées :</p> <p><b>À l'adresse du Secrétariat, en consultation étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.AA</b> <i>Le Secrétariat, en étroite consultation avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, propose, sous réserve d'un financement externe, une liste actualisée pour la famille des Cactaceae, en tenant compte des informations contenues dans le document PC26 Doc. 43.3 et des accords portés au compte rendu résumé PC26 SR, ainsi que d'autres informations disponibles, et en fait le rapport au comité pour les plantes.</i></p> <p><b>À l'adresse du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.BB</b> <i>Le Comité pour les plantes conseille le Secrétariat sur la liste actualisée pour la famille des Cactaceae et fait part de ses recommandations à la Conférence des Parties, y compris en ce qui concerne l'adoption de la liste comme référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP2019) sur la Nomenclature normalisée</i></p> <p>b) approuver la proposition de traiter la question relative à <i>Turbinicarpus ×roseiflorus</i>, expliquée au paragraphe 12 du document PC27 Doc. 41.1, dans le cadre des termes de référence d'une liste révisée de la nomenclature pour la famille des Cactaceae.</p> <p>c) convenir que les décisions 18.304 (Rev. CoP19) à 18.306 (Rev. CoP19) ont été mise en œuvre et proposer leur suppression</p>

	<p>1b) concernant <i>Dalbergia</i> spp. :</p> <p>i) examiner si les révisions nécessaires de la liste de contrôle peuvent être coordonnées dans le cadre des dispositions de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19)</p> <p>iii) convenir que les décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19) ont été mise en œuvre et que leur suppression soit proposée</p>	<p>Concernant <i>Dalbergia</i> spp. :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) prendre note que 12 nouvelles espèces de <i>Dalbergia</i> ont été décrites depuis l'adoption de la liste pour <i>Dalbergia</i> spp. et</p> <p>b) recommander que toute révision de la liste de contrôle soit coordonnée dans le cadre des dispositions de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19).</p> <p>c) convenir que les décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19) ont été mise en œuvre et proposer leur suppression</p>
	<p>1c) concernant <i>Taxus</i> spp. : envisager de recommander le maintien des décisions 19.290 et 19.291 à la CoP20, afin qu'une liste finale sur <i>Taxus</i> spp. soit prête pour examen par la CoP21.</p>	<p>Concernant <i>Taxus</i> spp. :</p> <p>Le Comité pour les plantes est invité à recommander le renouvellement des décisions 19.290 et 19.291 à la 20e session de la Conférence des Parties, afin de finaliser une liste de contrôle pour <i>Taxus</i> spp. pour examen à la 21e session de la Conférence des Parties.</p>
	<p>2) marche à suivre au regard des recommandations du Comité pour les plantes, en sa 26<sup>e</sup> session, sur les questions présentées aux paragraphes 11,13 et 15 de la Section 2 du document PC27 Doc. 41.1 :</p> <p>a) concernant <i>Bulnesia sarmientoi</i> : étudier la possibilité de demander au PNUE-WCMC d'amender les entrées de la base de données de la liste CITES pour l'espèce afin de considérer <i>Gonopterodendron sarmientoi</i> comme le nom accepté, et de considérer <i>Bulnesia sarmientoi</i> et <i>Plectrocarpa sarmientoi</i> comme des synonymes ;</p>	<p>Questions présentées aux paragraphes 11,13 et 15 de la Section 2 du document PC27 Doc. 41.1 :</p> <p>Concernant <i>Bulnesia sarmientoi</i> :</p> <p>Le Comité pour les plantes est invité à proposer à la 20 session de la Conférence des Parties l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour <i>Gonopterodendron sarmientoi</i> à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) comme suit :</p> <p><b>Godoy-Bürki, A.C., Acosta, J.M. &amp; Agesen, L. (2018). Phylogenetic relationships within the New World subfamily Larreoideae (Zygophyllaceae) confirm polyphyly of the disjunct genus <i>Bulnesia</i>. <i>Systematics and Biodiversity</i> 16(5): 453–468</b>, avec une note indiquant que <i>Bulnesia sarmientoi</i> et <i>Plectrocarpa sarmientoi</i> doivent être considérés comme des synonymes de <i>Gonopterodendron sarmientoi</i>.</p>
	<p>2b) concernant les plantes à bulbe de genre <i>Cyclamen</i>, <i>Galanthus</i>, et <i>Sternbergia</i> : étudier, évaluer, et recommander l'adoption des projets de décision figurant au paragraphe 13b) du document PC27 Doc. 41.1 ; et</p>	<p>Concernant les plantes à bulbe de genre <i>Cyclamen</i>, <i>Galanthus</i>, et <i>Sternbergia</i> :</p> <p>Il est recommandé aux Comité pour les plantes de :</p>

		<p>a) demander au Secrétariat, en collaboration avec la spécialiste de la nomenclature, de développer des listes CITES séparées et mises à jour pour examen à la CoP20, afin de les inclure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), basées sur des extraits de base de données horodatés pour les genres <i>Cyclamen</i>, <i>Galanthus</i> et <i>Sternbergia</i>, en tenant compte des informations contenues dans le document PC26 Doc. 43.1 et des accords consignés dans les comptes rendus résumés PC26 SR et PC27 SR, ainsi que toute autre information disponible.</p> <p>b) convenir de soumettre à la 20e session de la Conférence des Parties, pour examen, les projets de décision révisés suivants concernant les listes de nomenclature pour les genres <i>Cyclamen</i>, <i>Galanthus</i>, et <i>Sternbergia</i> :</p> <p><b>À l'adresse du Secrétariat, en consultation étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.AA</b> <i>Le Secrétariat, en étroite consultation avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, propose, sous réserve d'un financement externe, des listes de contrôle distinctes et actualisées, <del>basées sur des extraits de bases de données horodatées pour les genres Cyclamen, Galanthus et Sternbergia, en tenant compte des informations contenues dans le document PC26 Doc. 43.3 et des accords consignés dans le compte rendu PC26 SR, ainsi que toute autre information disponible, et d'en faire rapport au Comité pour les plantes, pour examen à la CoP21 en vue d'une inclusion dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la Nomenclature normalisée.</del></i></p> <p><b>À l'adresse du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.BB</b> <i>Le Comité pour les plantes donne ses conseils au Secrétariat sur les listes actualisées des genres <i>Cyclamen</i>, <i>Galanthus</i> et <i>Sternbergia</i>, et fait part de ses recommandations à la Conférence des Parties, y compris en ce qui concerne l'adoption des listes de contrôle en tant que référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP20) sur la Nomenclature normalisée.</i></p>
	<p>2c) concernant <i>Aquilaria</i> and <i>Gyrinops</i> :</p> <p>i) examiner et, s'il y a lieu, recommander l'adoption d'extraits de base de données horodatés aux</p>	<p>Concernant <i>Aquilaria</i> and <i>Gyrinops</i></p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p>

	<p>Annexes 1 et 2 comme nouvelles références de nomenclature normalisée pour adoption à la CoP20 ; et</p> <p>ii) recommander l'adoption des projets de décision figurant au paragraphe 15d) du document PC27 Doc. 41.1;</p>	<p>a) proposer l'adoption d'extraits de base de données horodatés mis à jour, similaires à ceux des annexes 1 et 2 du document PC27 Doc. 41.1 en tant que nouvelles références de nomenclature normalisée pour les genres <i>Aquilaria</i> et <i>Gyrinops</i> pour examen par la 20e session de la Conférence des Parties et pour inclusion dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19).</p> <p>b) proposer les projets de décisions révisés sur <i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp., comme suit :</p> <p><b>À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes et les États de l'aire de répartition et autres Parties</b></p> <p><b>20.AA</b> <i>Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :</i></p> <p>a) <i>commissionne une étude et une mission de terrain, afin de :</i></p> <p>i) <del>rechercher les données et informations disponibles dans les bases de données existantes concernant la structure phylogénétique</del> <u>rechercher les données et informations disponibles sur la phylogénie, la taxonomie et la répartition des genres <i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp. ;</u></p> <p>ii) <i>en collaboration avec les États de l'aire de répartition et les autres Parties, le cas échéant et s'ils ne sont pas disponibles autrement, se procurer des ensembles représentatifs d'échantillons de spécimens de bois d'agar de tous les États de l'aire de répartition du bois d'agar, utilisables pour des analyses phylogénétiques et analyses taxonomiques ;</i></p> <p>iii) <i>réaliser les analyses nécessaires pour clarifier la phylogénie et la taxonomie d'<i>Aquilaria</i> spp. et de <i>Gyrinops</i> spp ; et</i></p> <p>iiii) <i>en collaboration avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, proposer une liste de contrôle actualisée pour les deux genres, à soumettre pour examen par le Comité pour les plantes.</i></p>
--	---	---

		<p><b>À l'adresse du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.BB</b> Le Comité pour les plantes conseille le Secrétariat sur les listes actualisées des genres <i>Aquilaria</i> et <i>Gyrinops</i> et fait part de ses recommandations à la Conférence des Parties, y compris en ce qui concerne l'adoption des listes de contrôle en tant que références de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP20) sur la Nomenclature normalisée.</p> <p><b>À l'adresse des États de l'aire de répartition et autre Parties</b></p> <p><b>20.CC</b> Les États de l'aire de répartition et les autres Parties sont invités à financer la mise en œuvre de l'étude prévue par la décision 20.AA et à faciliter la collecte et l'analyse d'ensembles représentatifs d'échantillons de spécimens de bois d'agar provenant de tous les États de l'aire de répartition, utilisables pour des analyses phylogénétiques, selon la situation.</p>
	<p>3) recommandations pour les questions supplémentaires de nomenclature présentées aux paragraphes 16 à 18 de la Section 3 du document PC27 Doc. 41.1 sur la <i>Vue d'ensemble des questions de nomenclature botanique pour la période séparant la CoP19 de la CoP20</i> :</p> <p>a) Concernant la nomenclature pour <i>Beaucarnea</i> :</p> <p>i) examiner si <i>Beaucarnea hookeri</i> et <i>B. glassiana</i> doivent être inscrits sur la liste des taxons supérieurs de l'Annexe II et, le cas échéant, demander aux États de l'aire de répartition de soumettre une proposition d'amendement à cet effet pour examen par la CoP20 ; et</p> <p>ii) examiner la pertinence de Rojas-Pina et al. (2014) en tant que référence de nomenclature normalisée, comme recommandé au paragraphe 16 e), pour examen par la Conférence des Parties</p>	<p>Questions de nomenclature présentées aux paragraphes 16 à 18 de la Section 3 du document PC27 Doc. 41.1 :</p> <p>Concernant la nomenclature pour <i>Beaucarnea</i> :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) convenir que l'inclusion de <i>Beaucarnea hookeri</i> et <i>B. glassiana</i> dans une référence de nomenclature normalisée pour le genre est un amendement substantiel à l'inscription actuelle du genre en tant que taxon supérieur, et d'inviter le gouvernement dépositaire, en consultation avec le Mexique, à évaluer <i>Beaucarnea hookeri</i> et <i>B. glassiana</i> au regard des critères d'inscription prévus par la résolution Conf. 9.24, et à soumettre à la CoP20 des propositions d'inscription à l'Annexe II conformément au paragraphe 2f) de la résolution 12.11 (Rev. CoP19), selon qu'il conviendra.</p> <p>b) recommander pour examen par la 20e session de la Conférence des Parties l'adoption de Rojas-Pina et al. (2014) comme référence de nomenclature normalisée pour le genre <i>Beaucarnea spp.</i> dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) et, le cas échéant, avec une note indiquant l'exemption de <i>Beaucarnea hookeri</i> et <i>B. glassiana</i> aux règlements de la CITES.</p>

	<p>en sa 20e session via une révision de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19).</p>	<p>[Rojas-Pina, V., Olsen, M.E., Alvaro-Cardenas, L.O. &amp; Eguiarte, L.E. 2014. Molecular phylogenetics and morphology of <i>Beaucarnea</i> (Ruscaceae) as distinct from <i>Nolina</i>, and the submersion of <i>Calibanus</i> into <i>Beaucarnea</i>. <i>Taxon</i> 63(6): 1193–1211.]</p>
	<p>3b) En ce qui concerne la dénomination appropriée pour <i>Nardostachys grandiflora</i> :</p> <p>i) demander au PNUE-WCMC de modifier les entrées de la base de données de la liste CITES pour l'espèce afin de considérer <i>Nardostachys jatamansi</i> comme le nom accepté et de considérer <i>N. grandiflora</i> comme un synonyme ; et</p> <p>ii) examiner la pertinence de Mabberley &amp; Noltie (2014) en tant que référence de nomenclature normalisée appropriée, comme recommandé au paragraphe 17 b) de ce document, pour examen par la Conférence des Parties en sa 20e session via une révision de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19).</p>	<p>En ce qui concerne la dénomination appropriée pour <i>Nardostachys grandiflora</i> :</p> <p>Le Comité pour les plantes est invité à proposer pour examen par la 20e session de la Conférence des Parties l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour <i>Nardostachys grandiflora</i> dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), comme suit :</p> <p>Mabberley, M.B. &amp; Noltie, H.J. (2014). A note on <i>Valeriana jatamansi</i> Jones (Caprifoliaceae s.l.). <i>Blumea</i> 59: 37–41.</p>
	<p>3c) Concernant une référence normalisée pour <i>Anacampseros (=Avonia)</i> :</p> <p>i) examiner et fait des recommandations concernant la nature substantielle/non substantielle de l'inclusion de <i>Xenia</i> spp. et <i>Talinaria</i> spp. dans <i>Anacampseros</i> comme expliqué dans le paragraphe 18 b) du présent document ;</p> <p>ii) examiner et, s'il y a lieu, recommander la création d'un extrait de base de données horodaté en tant que référence provisoire de nomenclature normalisée pour examen par la Conférence des Parties en sa 20e</p>	<p>Concernant une référence normalisée pour <i>Anacampseros (=Avonia)</i> :</p> <p>Le Comité pour les plantes est invité à demander à la spécialiste de la nomenclature d'examiner plusieurs options et de rechercher de manière plus approfondie la meilleure référence de nomenclature normalisée pour le genre <i>Anacampseros</i> spp. (=Avonia), y compris une mise à jour potentielle du nom de famille, et de proposer des projets de décision à examiner par la 20e session de la Conférence des Parties.</p>

	<p>session, à travers une révision de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) ;</p> <p>iii) examiner et, s'il y a lieu, recommander l'élaboration d'une référence normalisée pour examen par la CoP en sa 21e session et proposer des projets de décision à cet effet.</p>	
<p>PC27 Doc. 41.5; PC27 Doc. 41.6; PC27 Doc. 41.8</p>	<p>4) examiner les références de nomenclature normalisées proposées pour l'amendement de l'annexe à la résolution Conf. 12.11 sur la <i>Nomenclature normalisée</i> et les décisions qui l'accompagnent, telles que présentées dans les documents PC27 Doc. 41.5, 41.6 et 41.8. :</p> <p>a) concernant <i>Dipteryx</i> spp. :</p> <p>i) étudier la pertinence de recommander l'adoption d'un extrait horodaté de la base de données Plants of the World Online (POWO) pour le genre <i>Dipteryx</i>, contenu dans l'annexe du présent document, comme référence de nomenclature normalisée pour le genre, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> ; et</p> <p>ii) convenir que la décision 19.283 a été mise en œuvre et recommander sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>Concernant les documents PC27 Doc. 41.5, 41.6, et 41.8 :</p> <p>Concernant <i>Dipteryx</i> spp. :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) demander à la spécialiste de la nomenclature d'examiner la publication Carvalho <i>et al.</i> (2020), afin d'évaluer si trois espèces sont bien inscrites dans l'extrait horodaté, et de télécharger de nouveaux extraits horodatés peu avant la CoP20, pour soumission et adoption en tant que référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i>.</p> <p>[Carvalho, C.S., de Fraga, N.C., Cardoso, D.B.O.S. &amp; Lima, H.C. 2020. Tonka, baru and cumaru: Nomenclatural overview, typification and updated checklist of <i>Dipteryx</i> (Leguminosae). <i>Taxon</i> 69(3): 582–592. <a href="https://doi.org/10.1002/tax.12238">https://doi.org/10.1002/tax.12238</a>]</p> <p>b) convenir que la décision 19.283 a été mise en œuvre et recommander que le Comité pour plantes propose sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
	<p>4b) concernant <i>Khaya</i> spp. (populations d'Afrique) :</p> <p>i) examiner les avancements faits depuis la 26e session du Comité pour les plantes, tel que décrit dans les paragraphes 6 à 8 du document PC27 Doc. 41.6 ; et</p>	<p>Concernant <i>Khaya</i> spp. (populations d'Afrique) :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) convenir que la référence actuelle de nomenclature normalisée pour le genre <i>Khaya</i> peut être conservée et qu'elle ne nécessite pas de mise à jour ; et</p>

	<p>ii) convenir que la décision 19.248 a été mise en œuvre et recommander sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>b) convenir que la décision 19.248 a été mise en œuvre et recommander que le Comité pour les plantes propose sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
	<p>4c) concernant <i>Rhodiola</i> spp. :</p> <p>i) donner son avis sur le projet de référence de nomenclature normalisée figurant à l'annexe 1 du présent document et sur les questions exposées au paragraphe 6 et à l'annexe 2 du document PC27 Doc. 41.8 ;</p> <p>ii) recommander la révision de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> afin d'y inclure une référence de nomenclature pour <i>Rhodiola</i> spp. comme proposé dans l'annexe 1 du document PC27 Doc. 41.8 ; et</p> <p>iii) convenir que la décision 19.289 a été mise en œuvre et recommander sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>Concernant <i>Rhodiola</i> spp. :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) convenir que l'extrait horodaté ne contient pas d'amendements substantiels à la référence Ohba (2003) qui modifieraient le champ d'application initial de cette inscription ;</p> <p>b) proposer la révision de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> pour inclure une référence de nomenclature pour <i>Rhodiola</i> spp. avec un nouvel extrait horodaté similaire à celui proposé dans l'annexe 1 du document PC27 Doc. 41.8.</p> <p>c) convenir que la décision 19.289 a été mise en œuvre et recommander sa suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
<p>PC27 Doc. 41.2; PC27 Doc. 41.4; PC27 Doc. 41.7</p>	<p>5) examiner et évaluer les projets de références de nomenclature normalisée élaborés sur mesure en vue de l'amendement de l'annexe à la résolution Conf. 12.11 sur la <i>Nomenclature normalisée</i> et des décisions qui l'accompagnent, comme indiqué dans les documents PC27 Doc. 41.2, 41.4 et 41.7.;</p> <p>a) concernant les aloès :</p> <p>i) donner son avis sur la question décrite au paragraphe 7 du document PC27 Doc. 41.2 concernant la classification de genre pour les aloès suivis dans le projet de référence de nomenclature normalisée figurant dans les annexes 1 et 2 du document ;</p> <p>ii) déterminer si l'inclusion de quatre espèces d'<i>Aloès</i> supplémentaires, telles que</p>	<p>Concernant les aloès :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) convenir d'utiliser la classification du genre telle que décrite au paragraphe 7 du document PC27 Doc. 41.2.</p> <p>b) inviter le gouvernement dépositaire à travailler avec l'Afrique du Sud pour soumettre à la CoP20 une proposition d'inscription à l'Annexe II pour les quatre espèces d'<i>Aloès</i> précédemment traitées dans le genre <i>Chortolirion</i>, conformément au paragraphe 2f) de la résolution 12.11 (Rev. CoP19).</p> <p>c) sous réserve de l'adoption de la proposition d'inscription à soumettre par le gouvernement dépositaire, et de tout amendement nécessaire pour les quatre espèces précédemment traitées sous <i>Chortolirion</i>, proposer la liste de contrôle des aloès, telle qu'elle figure dans les annexes du document PC27</p>

	<p>mentionnées au paragraphe 8 du document PC27 Doc. 41.2 qui n'étaient pas inscrites aux Annexes CITES modifie la portée de la protection accordée aux termes de la Convention conformément au paragraphe 2f) de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> ;</p> <p>iii) recommander l'amendement de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> afin de remplacer la référence de nomenclature actuelle pour les aloès par la référence de nomenclature contenue dans les annexes 1 et 2 du document PC27 Doc. 41.2 ; et</p> <p>iv) convenir que les décisions 19.279 et 19.280 ont été mise en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>Doc. 41.7, pour inclusion en tant que référence de nomenclature normalisée dans la Résolution 12.11 (Rev. Cop19).</p> <p>d) convenir que les décisions 19.279 et 19.280 ont été mise en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
	<p>5b) concernant <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar, espèces de grands arbres) :</p> <p>i) demander au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de modifier la base de données de la liste des espèces CITES afin qu'elle corresponde à la liste de noms de la référence de nomenclature en vigueur (Lowry et al., 2022) ;</p> <p>ii) formuler des observations au sujet du projet de liste de contrôle concernant <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar, espèces de grands arbres) qui figure en anglais dans l'annexe 1 et en français dans l'annexe 2 du document PC27 Doc. 41.4, et à réfléchir à la pertinence d'en recommander l'adoption en</p>	<p>Concernant <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar, espèces de grands arbres) :</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) noter que l'inscription de <i>Diospyros</i> spp. comprend l'ensemble du genre <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar).</p> <p>b) noter que le projet de liste de contrôle inclut huit espèces non publiées, et demander à la spécialiste de la nomenclature d'évaluer si ces espèces doivent être inscrites, et d'apporter plus de précisions dans son rapport à la CoP20. Le Comité pour les plantes demandera une correction à la page 3 (les décisions de la CoP actuellement citées concernant <i>Taxus</i> spp. et les numéros de décision sont à corriger).</p> <p>c) convenir de soumettre la liste pour les <i>Diospyros</i> spp, avec toutes les précisions pertinentes, pour examen et adoption par la CoP20, en vue de l'inclusion en tant que référence de nomenclature normalisée dans la résolution Conf. 12.11 (CoP19).</p>

	<p>tant que nouvelle référence de nomenclature normalisée pour le genre ;</p> <p>iii) recommander l'amendement de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> afin que la version actuelle de la référence de nomenclature concernant <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar, espèces de grands arbres) soit remplacée par la référence de nomenclature figurant dans les annexes 1 et 2 du document PC27 Doc. 41.4 ; et</p> <p>iv) convenir que les décisions 19.281 et 19.282 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties</p>	<p>d) convenir que les décisions 19.281 et 19.282 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
	<p>5c) concernant le genre <i>Pachypodium</i> :</p> <p>i) donner son avis sur le projet de référence de nomenclature normalisée figurant dans les annexes 1 et 2 du document PC27 Doc. 41.7 ;</p> <p>ii) recommander l'amendement de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>Nomenclature normalisée</i> afin de remplacer la référence de nomenclature actuelle pour le genre <i>Pachypodium</i> par la référence de nomenclature contenue dans les annexes 1 et 2 du document ; et</p> <p>iii) convenir que la décision 19.287 et 19.288 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>Concernant le genre <i>Pachypodium</i></p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) noter que le groupe de travail n'a pas d'autres commentaires sur le projet de liste pour le genre <i>Pachypodium</i>.</p> <p>b) convenir de présenter à la CoP20 la liste pour le genre <i>Pachypodium</i>, telle qu'elle figure dans les annexes du document PC27 Doc. 41.7, pour inclusion comme référence de nomenclature normalisée dans la Résolution 12.11 (Rev. CoP19).</p> <p>c) convenir que la décision 19.287 et 19.288 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>
PC27 Doc. 41.3	<p>6) Concernant la <i>Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II</i> :</p>	<p>Concernant la <i>Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II</i></p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p>

	<p>a) examiner les réponses figurant aux annexes 1 à 8 du document PC27 Doc. 41.3 ;</p> <p>b) examiner les options présentées au paragraphe 5 et la voie à suivre proposée au paragraphe 6 du document PC27 Doc. 41.3 ;</p> <p>c) examiner et convenir de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décision figurant au paragraphe 7 du document ; et</p> <p>d) convenir que les décisions 19.285 et 19.286 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</p>	<p>a) noter que le groupe de travail n'a pas d'observations supplémentaires concernant les réponses contenues dans les annexes du document PC27 Doc. 41.3, a</p> <p>b) prendre note que la référence de nomenclature normalisée actuelle pour les orchidées n'inclut pas tous les genres de la famille des orchidées, mais seulement ceux qui dominent le commerce international des orchidées.</p> <p>c) d'inscrire dans les projets de décision et les termes de référence de l'étude une étape supplémentaire visant à réanalyser quels genres d'orchidées font l'objet d'un commerce et à ajuster la mise à jour de la référence de nomenclature normalisée en fonction des genres dont il a été constaté qu'ils dominent le commerce.</p> <p>d) demander au Secrétariat de modifier le titre de la liste afin de préciser qu'elle ne comprend que les genres faisant l'objet d'un commerce international.</p> <p>e) proposer des projets de décision suivant sur la nomenclature des orchidées à soumettre pour examen à la CoP20, comme suit :</p> <p><b>À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.AA</b> <i>Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes <u>et sous réserve de la disponibilité en permanence de ressources externes</u> :</i></p> <p><i>a) <u>vérifie les genres d'orchidées que l'on trouve dans le commerce afin d'étayer les mises à jour de la référence de nomenclature normalisée ;</u></i></p> <p><i><del>ab) sous réserve de la disponibilité en permanence de ressources externes, prépare une mise à jour de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19) Nomenclature normalisée, et ajoute à la référence de nomenclature normalisée mise à jour tous les genres supplémentaires trouvés dans le commerce ;</del></i></p> <p><i><del>cb) en entreprenant ce qui précède, tient compte des avis exprimés en réponse à la notification 2024/010 et compilés dans le</del></i></p>
--	---	---

		<p><i>document PC27 Doc 41.3 Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.), ainsi que d'une comparaison actualisée de la référence de nomenclature normalisée en vigueur avec la base de données Plants of the World Online (POWO) ; et</i></p> <p><i>de) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.</i></p> <p><b>À l'adresse du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.BB</b> <i>Le Comité pour les plantes :</i></p> <p>a) <i>examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 20.AA ; et</i></p> <p>b) <i>fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.</i></p> <p>f) <i>à convenir que les décisions 19.285 et 19.286 ont été mises en œuvre et recommander leur suppression à la 20e session de la Conférence des Parties.</i></p>
PC27 Doc. 32.1 Add.	<p>Concernant les questions de nomenclature des PMA inscrites aux Annexes CITES :</p> <p>7) Addendum PC27 Doc. 32.1 Add, <i>Commerce des plantes médicinales et aromatiques</i>, Annexes 2 à 4</p>	<p>Addendum PC27 Doc. 32.1 Add, <i>Commerce des plantes médicinales et aromatiques</i>, Annexes 2 à 4</p> <p>Il est recommandé au Comité pour les plantes de :</p> <p>a) convenir que les projets de décision proposés dans l'addendum PC27 Doc. 32.1 Add. soient amendés comme suit et soumis à la 20e session de la Conférence des Parties pour examen :</p> <p><b>À l'adresse du Secrétariat</b></p> <p><b>20.AA</b> <i>Le Secrétariat :</i></p> <p>a) <i>travaille en collaboration avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes et le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) afin d'examiner les divergences identifiées figurant dans les annexes 2 à 4 du document PC27 Doc. 32.1 Add, et identifier si toute des corrections ou améliorations de la nomenclature à apporter</i></p>

		<p><i>dans les bases de données de la CITES, en se fondant sur les résultats de l'étude sur le commerce international des espèces de plantes médicinales et aromatiques (PMA) ;</i></p> <p>b) <i>sous réserve d'un financement externe, met en place des références croisées entre les bases de données de la CITES et la base de données du Service des noms de plantes médicinales des noms de plantes médicinales pour les PMA inscrites aux Annexes de la CITES, en tenant compte de l'avis technique du Comité pour les plantes approuvé lors de sa 26<sup>e</sup> session (voir le compte rendu <u>PC26 SR</u>) ; et</i></p> <p>c) <i>présente un rapport au Comité pour les plantes.</i></p> <p><b>À l'adresse du Comité pour les plantes</b></p> <p><b>20.BB</b> <i>Le comité pour les plantes examine le rapport soumis par le secrétariat conformément à la décision 20.AA et fait rapport à la Conférence des Parties.</i></p>
--	--	---